

Déclaration de la FNEC FP FO au CTSD du 27 mai 2016

Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation,

Mesdames et Messieurs les membres du comité technique,

Ce comité technique sur la formation continue se tient aujourd'hui, au moment où le droit à la formation des enseignants est directement remis en cause par les contraintes budgétaires mises en place dans le cadre du pacte de responsabilité.

Ce plan de formation est présenté en trois volets ; ce qui est une nouveauté. En effet nous voyons l'apparition d'un volet « formation complémentaire ».

Du côté des animations pédagogiques, notre fédération rappelle que le seul décret qui définit les obligations de service des enseignants du 1er degré (le décret du 30 juillet 2008 paru au BO n° 32 du 28 août 2008) ne mentionne aucune référence à des heures « obligatoires » d'animations pédagogiques ou à d'autres qui seraient « optionnelles ». Il ne peut donc pas y avoir d'animation pédagogique obligatoire.

Nous constatons, par ailleurs, que l'offre des animations dites « optionnelles », déjà limitée les années précédentes, diminue encore (22 animations dites « optionnelles » contre 31 l'année dernière ; 36 au niveau des circonscriptions contre 42 l'année dernière)

De plus, la FNEC-FP-FO 53 rappelle que les obligations réglementaires de service, dont font partie les animations pédagogiques (18 heures), ne doivent pas se substituer à la formation continue des enseignants qui doit s'effectuer pendant le temps scolaire, avec remplacement.

Ce qui nous amène au troisième volet : les formations complémentaires.

Ces formations, quasiment exclusivement numériques, se feraient donc sur la base du volontariat et hors temps de service ! C'est inacceptable !

Là encore la FNEC-FP-FO 53 rappelle que les obligations de service des enseignants sont régies par un statut particulier : ils ne doivent pas 1607 heures, comme dans le second degré.

Là encore la FNEC-FP-FO 53 rappelle que la formation continue des enseignants doit s'effectuer sur le temps scolaire.

De plus, au vu de son utilisation croissante dans les animations pédagogiques ainsi que dans ce nouveau volet, nous attirons votre attention sur les conditions et les conséquences de la mise en œuvre du logiciel d'autoformation m@gistère dans le département.

Les conséquences de l'utilisation de ce logiciel sur la santé des personnels et leurs conditions de travail sont incontestables, et soulevées à plusieurs reprises par les CHSCT départemental et ministériel :

- Formation continue au rabais qui ne correspond pas aux attentes et aux besoins des collègues.
- Heures de travail informel non comptabilisées.
- Mise en place d'un dispositif d'auto évaluation, processus de culpabilisation individuelle qui peut fragiliser certains enseignants.
- Absence de confidentialité lors des connexions internet (réseau social imposé).
- Non respect de la législation du travail sur le télétravail.

La FNEC-FP-FO revendique l'abandon de ce dispositif pour laisser place à de véritables formations.

Enfin, concernant les stages, même si nous apprécions l'augmentation du nombre de jours de stage de formation CAPA-SH (de 8 à 10), la FNEC-FP-FO 53 revendique le retour à une vraie formation, sur le temps de travail régi par notre statut.